Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_071-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à STEPHAN-SAUVEUR Francine, JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseillers municipaux absents : RIOU Gilbert, Vincent DUPLAT

****

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

****

2025-71- LITTORAL - TOURISME - Renouvellement de la Convention d'objectifs entre la commune et l'Office de Tourisme

Rapporteur : M. Alain GIRAULT

Par délibération de juillet 2016 la Commune et l'Office de Tourisme ont signé une convention d'objectifs fixant les engagements réciproques des parties au titre de la promotion du tourisme, laquelle constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre des statuts adoptés.

Dans le cadre de sa demande de labellisation « Destination d'excellence » de l'Office de tourisme, il convient de renouveler également la convention d'objectifs plus globalement telle qu'annexée à la présente délibération. Les modifications sur cette nouvelle convention portent essentiellement sur :

- La catégorie de classement de l'office
- L'objet
- La durée
- Les missions
- Les moyens matériels et humains
- Le financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention initiale d'objectifs entre la commune et l'office de tourisme et son avenant,
Vu le projet de renouvellement de la convention annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission « Littoral et Tourisme » du 02 décembre 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs entre la Commune et l'Office de Tourisme.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette nouvelle convention.

Le Maire,
Daniel GOYAT